

qui elle est formée sont, tout à la fois demandeur et défendeur, vu que chacune des parties réclame contre l'autre ce qui par le bornage, sera prouvé faire partie de son héritage. (*Bugnet*, s. 61, p. 51; *Merlin, Répertoire de Jurisprudence*, *vo. Bornage*, no 2).

"Le défendeur a accepté le bornage en ne contestant pas l'action et cette acceptation de bornage lui donne droit de faire valoir par enquête et par titre, tous les droits qu'il peut avoir dans son héritage par suite de bornage.

"Le défendeur aurait le droit de faire entendre des témoins devant les experts, si la cour leur avait délégué le pouvoir d'examiner des témoins et *a fortiori* le défendeur doit avoir le même privilège et avantage devant la cour.

"Pour ces motifs la motion du défendeur, pour qu'il lui soit permis d'examiner des témoins, est accordée sans frais." *C. S.*, 1903, *Québec, McDonald vs Rainville, R. J. Q.*, 24 *C. S.*, 133.

COURT OF APPEAL

Partnership.—Laws.—Interest.

MONTREAL, 18th JUNE, 1913.

TRENHOLME, LAVERGNE, CROSS, CARROLL, AND GÉRAIS JJ.

FRANCIS HYDE vs GEO. W. WEBSTER & LES SOEURS DE LA CHARITE DE L'HOPITAL-GENERAL.

HELD:—10. That during the existence of a partnership, it is not allowed for any of the partner to secure for himself a renewal of a lease of the premises occupied by the partnership; and that a renewal could be obtained only for and on behalf of the firm.

20. That admitting that a partner has no authority in the absence of the other partner and without his consent, to sign a renewal of a lease of the firm, this latter, not being bound by the said lease, the question of its existence and its validity cannot be raised by